

D E C R E T N° 82/962. du 5/II/82
Portant Rectificatif au Décret n° 81/828/
PR/PCM/MDN du 4 Décembre 1981 portant ins-
cription au Tableau d'Avancement au titre
de l'Année 1981 et nomination des Officiers
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRESIDENT DU CON-
SEIL DES MINISTRES.-

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22
Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 62/127 du 7 Mai 1962 portant Recrutement des Forces Armées
de la République ;
- VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article 1er. - Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981 et
nommés pour compter du 1er Juillet 1981 (3ème Trimestre 1981)

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade de S/Lieutenant

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

AU LIEU DE :

<u>L'Aspirant :</u>	- M A K O U B I	Joseph	- C.S.
<u>L I R E :</u>			
<u>L'Aspirant :</u>	- M O K O M B I	Joseph	- " -

LE RESTE SANS CHANGEMENT

FAIT A BRAZZAVILLE, le 5 Novembre 1982

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-